

SA BONE THERAPEUTICS

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale
extraordinaire dans le cadre de l'article 7:197 du
Code des sociétés et des associations (apport en
nature) et l'article 7 :179 du Code des sociétés et
des associations (émission d'actions dans le cadre
de l'apport précité)**

Table des matières

1. Mission	3
2. Identification de l'opération	5
2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport	5
2.2. Identification de l'apporteur	5
3. Rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.....	7
4. Conclusion du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire de la société BONE THERAPEUTICS SA.....	8

1. Mission

Conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous avons été nommés par l'organe d'administration de BONE THERAPEUTICS SA (ci-après « la Société ») par lettre de mission du 5 août 2022 afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

Article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration.

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'article 7:179 afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

Enfin, nous notons que ce rapport fait partie d'un ensemble de rapports concernant l'émission de droits de souscription, et l'apport de nouveaux capitaux par apports en nature. Nos deux rapports concernant ces transactions doivent donc être lus ensemble.

Article 7:179 §1 CSA est libellé comme suit :

L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

2. Identification de l'opération

2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Sophie Maquet, à Bruxelles, le 16 juin 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 juillet suivant sous le numéro 06106424.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 7 décembre 2021 par acte passé devant le notaire Jean-Philippe Matagne à Charleroi publié aux annexes du Moniteur belge du 28 décembre 2021 sous le numéro 21151896.

Le siège de la Société a été établi à Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0882.015.654.

2.2. Identification des apporteurs

Comme repris dans la Convention de Souscription (définie au point 2.3 ci-dessous), les apporteurs sont tous les actionnaires de Medsenic. L'apport en nature est donc réalisé par tous les actionnaires de la société Medsenic à concurrence de 51 % (obtenu selon le ratio 37.649 / 73.820) de leurs actions respectives détenues dans Medsenic. Le nombre d'actions obtenues selon ce ratio est ensuite arrondi à l'unité afin d'apporter un nombre d'action entier.

2.3. Identification de l'opération

Le 11 mai 2022, la Société a conclu un accord sur une liste de conditions non engageantes et a entamé des discussions exclusives pour une période de trois mois avec les actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("Medsenic") en vue d'une potentielle fusion inversée ou opération similaire permettant un regroupement d'entreprises (le "Regroupement d'Entreprises"). Medsenic est une société biopharmaceutique privée de stade clinique, créée en France et spécialisée dans le développement de formulations optimisées de sels d'arsenic et leur application dans des maladies inflammatoires et d'autres nouvelles indications potentielles.

Dans le cadre du Regroupement d'Entreprises envisagé, la Société a conclu une convention de souscription en date du 09 août 2022 (la "Convention de Souscription") avec les actionnaires de Medsenic en vertu de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant la réalisation de diverses conditions suspensives, à apporter au capital de la Société 37.649 sur un total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (l'"Apport en Nature").

Le Conseil d'administration propose dès lors d'augmenter le capital et les primes d'émission de la Société par l'apport d'un montant total de 40.800.867,30 EUR. Le montant en capital souscrit sera de 27.200.578,20 EUR (soit 0,30 EUR pour chacune des Nouvelles Actions) et le montant en prime d'émission sera de 13.600.289,10 EUR (soit 0,15 EUR pour chacune des Nouvelles Actions).

Le capital de la Société sera porté de 5.352.173,99 EUR à 32.552.752,19 EUR par l'émission de 90.668.594 nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") en rémunération de l'Apport en Nature (l'"Augmentation de Capital").

Les Nouvelles Actions à émettre seront dématérialisées ou nominatives, sans valeur nominale, avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pendant tout l'exercice comptable commençant le 1er janvier 2022.

Chaque action dans la Société représente une portion égale du capital de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital (et de nouvelles actions à la suite de la conversion des Obligations Convertibles et lors de l'exercice des Droits de Souscription Existants et des Nouveaux Droits de Souscription) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société.

Le Conseil d'administration de la société bénéficiaire de l'apport est d'avis que cet apport en nature présente un intérêt pour la Société. Cet intérêt est présenté au point « 3. INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ » du projet de rapport spécial de l'organe d'administration, repris en annexe du présent rapport.

Les transactions suivantes sont également soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 et qui ne font pas l'objet du présent rapport :

- Il est envisagé d'émettre un nombre de Droits de Souscription Phase IIB équivalant au nombre d'actions de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital aux actionnaires existants de la Société selon les modalités et conditions du plan de droits de souscription phase IIB (les "Termes et Conditions des Droits de Souscription") permettant à chacun de souscrire, moyennant le paiement d'un prix de souscription de 0,45 EUR par Droit de Souscription à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB statistiquement positifs (i.e. si le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le contexte d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46) (le "Fait Générateur"). Le capital de la Société sera augmenté par le biais de l'émission des Droits de Souscription, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Droits de Souscription seront exercés.

Dans le cadre de cette transaction, nous avons établi en date du 25 août 2022 le rapport d'évaluation, à l'assemblée générale extraordinaire, sur les données financières et comptables figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration dans le cadre de l'émission de droits de souscription.

- Il sera également demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver le renouvellement des autorisations accordées au Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société conformément à l'article 7:198 du CSA, comme décrit à l'article 7 des statuts de la Société.
- Il est également envisagé d'inviter l'assemblée générale extraordinaire de la Société à approuver le changement de nom de la Société en "BioSenic" (le "Changement de Nom").

3. Rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport

L'Apport en Nature se compose de 37.649 actions sur le total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (les "Actions Apportées").

Les Actions Apportées sont évaluées à 40.800.867 EUR (à savoir 80 millions divisés par 73.820 x 37.649), sur la base du rapport d'évaluation tel qu'établi par l'expert désigné par les parties (Tandem Capital Advisors) et des accords entre les parties.

Conformément à la Convention de Souscription, le prix d'émission par Nouvelle Action qui sera attribué aux actionnaires de Medsenic est de 0,45 EUR (le "Prix d'Emission").

Le Prix d'Emission est calculé comme suit :

- Total des Actions en circulation avant l'opération : 23.172.152
- Valeur de Bone Therapeutics convenue entre les parties prenantes : 10.000.000,00 EUR
- Valeur d'une action : $10.000.000 \text{ EUR} / 23.172.152 = 0,43 \text{ EUR}$

La Société s'est accordée avec Medsenic pour fixer le prix de l'action à 0,45 EUR.

Sur ces bases et conformément à la Convention de Souscription, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est calculé comme suit :

- Valeur de Medsenic, soit 80 millions EUR
- Valeur de l'apport en nature : Valeur de Medsenic (soit 80 millions EUR) x nombre d'actions de Medsenic qui compose l'Apport en Nature (soit 37.649 actions) sur le total de 73.820 actions en circulation divisé par le prix d'Emission de 0,45 EUR, soit un nombre d'Actions Nouvelles de 90.668.594.

Par conséquent, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est de 90.668.594 Nouvelles Actions, émises à un prix d'émission de 0,45 EUR (arrondi) par action.

4. Conclusion du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire de la société BONE THERAPEUTICS SA

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société BONE THERAPEUTICS SA (ci-après « la Société ») dans le cadre de notre mission du commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 5 août 2022.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter ;
- l'évaluation appliquée ;
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

Par conséquent, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est de 90.668.594 Nouvelles Actions, émises à un prix d'émission de 0,45 EUR (arrondi) par action.

La rémunération réelle consiste en 90.668.594 Nouvelles Actions de la Société, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises à un prix d'émission de 0,45 EUR (arrondi) par action, correspondant à une valeur en capital de 0,30 EUR, augmenté d'une prime d'émission de 0,15 EUR, pour une valeur totale d'apport de 40.800.867,30 EUR.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la Société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

- l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission ; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du commissaire relative à

- l'apport en nature

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie ;
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

- l'émission d'actions

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières - contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:197 et de l'article 7:179 CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature de 37.649 sur le total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic, à la Société, présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

La Hulpe, le 25 août 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Rodrigo ABELS

Annexe :

- Projet de rapport spécial de l'organe d'administration en application des articles 7:197 et 7:179 du Code des sociétés et associations

BONE THERAPEUTICS
Société anonyme
Rue Granbonpré 11, Building H,
1435 Mont-Saint-Guibert,
0882.015.654 (RPM Brabant wallon)
(la "**Société**")

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 7:179 § 1er ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration (le "**Conseil**" ou le "**Conseil d'Administration**") de la Société conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du Code des sociétés et des associations (le "**CSA**") et concerne la proposition du Conseil d'augmenter le capital de la Société par l'apport en nature tel que décrit ci-après, alors que la Société se trouve dans la situation décrite aux articles 7:228 et 7:229 du CSA.

Conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA, le présent rapport (le "**Rapport**") (i) expose l'intérêt que présente l'apport en nature pour la Société, (ii) comporte une description de l'apport en nature envisagé et en donne une évaluation motivée, (iii) indique la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, (iv) justifie le prix d'émission, (v) décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et (vi) indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire de la Société.

Le présent Rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Rodrigo Abels (le "**Commissaire**"). Le rapport précité confirme que les informations financières et comptables contenues dans ce rapport du Conseil sont exactes et suffisantes pour informer les actionnaires.

2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

Le 28 avril 2022, le Conseil a établi un rapport spécial conformément aux articles 7:228 et 7:229 du CSA dans lequel il a (i) constaté que l'actif net de la Société au 31 décembre 2021 s'élevait à un montant négatif de 5.438.772 EUR, soit à un montant inférieur à 61.500 EUR, de sorte que la Société se trouvait dans la situation visée aux articles 7:228 et 7:229 du CSA, (ii) estimé pouvoir poursuivre les activités de la Société avec confiance et que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés, des mesures prises visant à réduire la consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude clinique de phase IIb évaluant ALLOB, des négociations en cours relatives à la mise en place d'un accord portant sur les droits mondiaux d'ALLOB avec Pregene, des discussions en vue du Regroupement d'Entreprises (tel que défini ci-après) envisagé et de la conclusion envisagée du Prêt Convertible ABO (tel que défini ci-après) et (iii) proposé aux actionnaires de ne pas procéder à la dissolution de la Société. Le 13 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé sur ces bases de poursuivre les activités de la Société.

Le 11 mai 2022, la Société a conclu un accord sur une liste de conditions non engageantes et a entamé des discussions exclusives pour une période de trois mois avec les actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") en vue d'une potentielle fusion inversée ou opération similaire permettant un regroupement d'entreprises (le "**Regroupement d'Entreprises**"). Medsenic est une société biopharmaceutique privée de

stade clinique, créée en France et spécialisée dans le développement de formulations optimisées de sels d'arsenic et leur application dans des maladies inflammatoires et d'autres nouvelles indications potentielles.

Dans le cadre du Regroupement d'Entreprises envisagé, la Société a conclu une convention de souscription en date du 09 août 2022 (la "**Convention de Souscription**") avec les actionnaires de Medsenic en vertu de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant la réalisation de diverses conditions suspensives, à apporter au capital de la Société 37.649 sur un total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (l'"**Apport en Nature**").

Le Conseil propose dès lors d'augmenter le capital et les primes d'émission de la Société d'un montant de 40.800.867,30 EUR. Le capital de la Société est porté de 5.352.173,99 EUR à 32.552.752,19 EUR par l'émission de 90.668.594 nouvelles actions (les "**Nouvelles Actions**") en rémunération de l'Apport en Nature (l'"**Augmentation de Capital**").

Le montant total du capital souscrit est donc de 27.200.578,20 EUR (soit 0,30 EUR pour chacune des Nouvelles Actions) et le montant total de la prime d'émission souscrite est de 13.600.289,10 EUR (soit 0,15 EUR pour chacune des Nouvelles Actions).

Afin d'établir le rapport d'échange entre les 51% de Medsenic et les Nouvelles Actions à émettre par la Société, le Conseil et le comité stratégique de Medsenic se sont entourés d'un expert indépendant, Tandem Capital Advisors (l'"**Expert Indépendant**"). Dans le cadre de la Convention de Souscription, les parties se sont basées sur la valorisation effectuée par l'Expert Indépendant afin de déterminer le rapport d'échange de un pour quatre.

Les Nouvelles Actions à émettre seront dématérialisées ou nominatives, sans valeur nominale, avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pendant tout l'exercice comptable commençant le 1er janvier 2022.

Par ailleurs, il est envisagé d'émettre un nombre de droits de souscription phase IIB (les "**Nouveaux Droits de Souscription**") équivalant au nombre d'actions de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital aux actionnaires existants de la Société selon les modalités et conditions du plan de droits de souscription phase IIB (les "**Termes et Conditions des Nouveaux Droits de Souscription**") permettant à chacun de souscrire, moyennant le paiement d'un prix de souscription de 0,45 EUR par Nouveau Droit de Souscription à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB statistiquement positifs (i.e. si le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le contexte d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46) (l'"**Emission des Nouveaux Droits de Souscription**"). Le capital de la Société sera augmenté par le biais de l'émission des Nouveaux Droits de Souscription, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Nouveaux Droits de Souscription seront exercés.

Les Termes et Conditions des Nouveaux Droits de Souscription sont détaillés dans le rapport spécial préparé par le Conseil conformément à l'article 7:180 du CSA.

L'émission et l'allocation des Nouveaux Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société entraînera une dilution de la participation des actionnaires de Medsenic dans la Société.

Lors de l'Augmentation de Capital, il est également envisagé d'inviter l'assemblée générale extraordinaire de la Société à approuver le changement de nom de la Société en "BioSenic" (le "**Changement de Nom**").

Le Conseil a donc décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la Société le 26 septembre 2022, ou à toute autre date ultérieure, aux fins d'approuver notamment l'Augmentation de Capital, l'Emission des Nouveaux Droits de Souscription, le Changement de Nom, la démission et nomination d'administrateurs et le renouvellement du capital autorisé de la Société (l'"**Assemblée Générale**").

Après leur émission lors de l'Assemblée Générale, la Société demandera l'admission des Nouvelles Actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a préparé un prospectus, sous réserve de l'approbation de la FSMA.

L'admission à la négociation des Nouvelles Actions ne sera cependant pas demandée tout de suite car les Nouvelles Actions sont soumises à un lock-up en vertu de la Convention de Souscription.

À la suite de l'Augmentation de Capital, (i) la Société détiendra 51 % du capital social de Medsenic et restera une société belge cotée en bourse et (ii) les actionnaires de Medsenic détiendront environ 80% du nombre d'actions en circulation composant le capital de la Société.

Il est envisagé que le reste du capital de Medsenic soit apporté à la Société selon des modalités comparables dans un horizon de 36 mois.

3. INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ

La Société est une société de biotechnologie de premier plan spécialisée dans le développement de thérapies cellulaires répondant à des besoins médicaux non satisfaits en orthopédie et dans d'autres pathologies. L'activité de Medsenic consiste en une plateforme dédiée aux maladies auto-immunes de premier ordre qui offre de vastes possibilités de licence avec divers produits candidats couvrant des indications comme GVDH, le lupus, etc.

Suite à l'annonce en août 2021 des résultats principaux de l'étude de phase III évaluant son viscosupplément amélioré, le JTA-004, dans l'arthrose du genou, qui n'ont pas atteint le critère d'évaluation principal ni par conséquent les critères secondaires clés, le cours de l'action de la Société a été considérablement affecté.

En décembre 2021, la Société a levé un financement supplémentaire de 3,3 millions EUR par le biais d'un placement privé d'actions auprès d'investisseurs institutionnels actuels et nouveaux afin de faire progresser son principal actif orthopédique, ALLOB, jusqu'au stade du développement clinique intermédiaire. Les fonds visaient également à soutenir le développement de la nouvelle plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi pour répondre à un éventail plus large d'indications cliniques mal desservies en dehors de l'orthopédie.

Au 31 décembre 2021, la Société a clôturé l'exercice avec une trésorerie consolidée de 9,5 millions EUR.

Afin d'assurer l'obtention des résultats de l'étude clinique de phase IIb avec ALLOB, la Société a mis en œuvre une série de mesures visant à réduire sa consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude. La Société a décidé fin mars 2022 de dédier l'entièreté de ses activités de R&D au soutien du développement clinique d'ALLOB et de geler toutes les activités liées au développement de sa plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi et les autres activités non liées à ALLOB.

Dans ce contexte, il était jusqu'aujourd'hui très difficile pour la Société de lever de nouveaux fonds à des conditions acceptables en plaçant de nouvelles actions. La Société a donc procédé au placement privé des Obligations Convertibles ABO (telles que définies ci-après) annoncé le 31 mai 2022 pour un montant maximum de 5 millions EUR, renouvelable dans les mêmes conditions à la seule discrétion de la Société à tout moment durant une période de dix-huit (18) mois après la date de signature du contrat de souscription d'obligations convertibles (le "**Prêt Convertible ABO**"). Au jour de l'établissement du présent Rapport, la Société a tiré un (1) million EUR du Prêt Convertible ABO.

Sur la base des prévisions de trésorerie révisées pour 2022, en tenant compte d'une consommation de trésorerie d'exploitation de 8 à 10 millions EUR et d'une consommation de trésorerie de financement d'environ 1,3 million EUR, la Société prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour mener à bien son orientation

stratégique révisée, à savoir l'obtention d'un jalon de résultat d'efficacité avec l'étude clinique de phase IIb ALLOB TF2 d'ici le premier semestre 2023, en tenant compte des hypothèses pertinentes communiquées au marché.

Comme la trésorerie de la Société devrait être épuisée au premier semestre 2023, la Société a besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme.

La Société a évalué plusieurs options ayant un impact positif potentiel sur sa valorisation boursière, sa diversification d'actifs, son newsflows et son fond de roulement net. L'Augmentation de Capital envisagée fait partie de ces options.

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital envisagée, la Société a conclu la Convention de Souscription avec les actionnaires de Medsenic aux termes de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant le respect de certaines conditions, à apporter l'Apport en Nature à la Société.

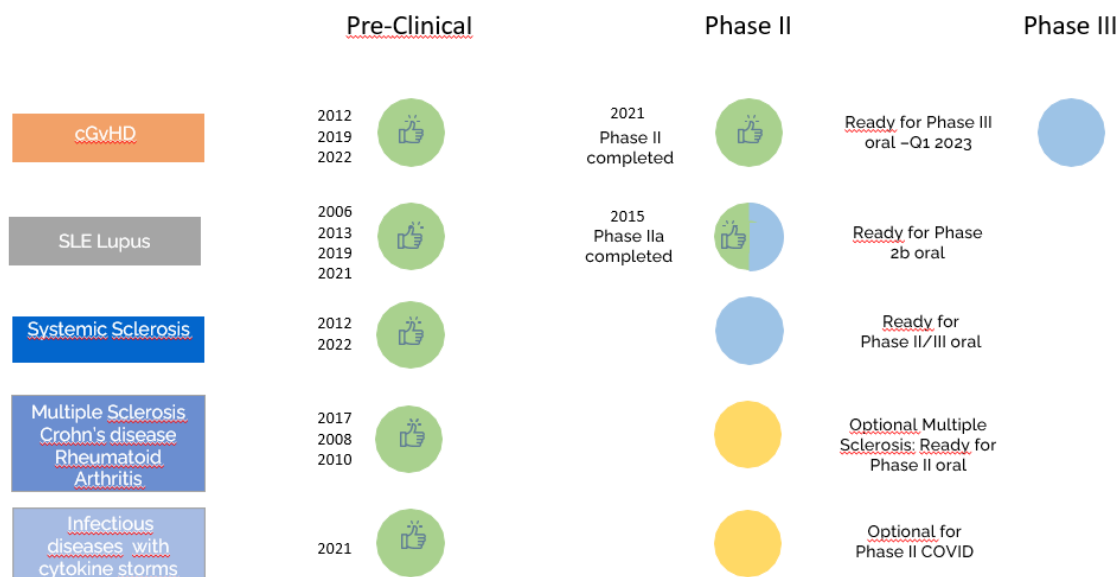
Comme indiqué à la section 2 du présent Rapport, à la suite de l'Augmentation de Capital, (i) la Société détiendra 51 % du capital social de Medsenic et restera une société belge cotée en bourse et (ii) les actionnaires de Medsenic détiendront environ 80% du nombre d'actions en circulation composant le capital de la Société.

L'entité combinée sera une société biopharmaceutique entièrement intégrée à terme, disposant d'un portefeuille thérapeutique diversifié ciblant un large éventail d'indications inflammatoires et orthopédiques. Le Regroupement d'Entreprises résultant de l'Augmentation de Capital offrira des avantages et des synergies économiques et financières, en particulier dans le domaine du développement clinique, car la Société et Medsenic réuniront ensemble un portefeuille composé de plusieurs essais cliniques en cours, de stade intermédiaire à avancé, dans le lupus, la maladie chronique du greffon contre l'hôte, les fractures du tibia et d'autres indications. En plus de l'étude contrôlée de phase IIb de la Société en cours dans les fractures difficiles, Medsenic dispose d'une licence exclusive mondiale du CNRS pour l'exploitation des brevets couvrant "*l'utilisation des sels d'arsenic pour le traitement des maladies auto-immunes et de la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD)*". Medsenic mène en ce moment des études précliniques et cliniques pour valider les effets du trioxyde d'arsenic comme traitement de première intention pour les principales maladies auto-immunes.

Medsenic vient d'obtenir des résultats convaincants de la phase II de l'essai clinique sur la GvHD et prévoit de soumettre prochainement une étude pivot de phase III dans la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD). Dans ce contexte, le 20 juin 2022, Medsenic a annoncé les conclusions positives de la réunion pré-IND (*Investigational New Drug*) avec la FDA (*U.S. Food and Drug Administration*). Le protocole proposé par Medsenic avec l'OATO (trioxyde d'arsenic oral) a reçu un accueil favorable par les experts de la FDA. Sur la base de quelques améliorations suggérées par l'Agence, il pourra être soumis dans le cadre d'une demande IND pour la réalisation de l'étude clinique de phase III dans la GvHD. Ces retours de la FDA s'appuient sur les résultats positifs d'Arscimed® IV obtenus dans l'étude clinique de phase II GMED16-001. Pour rappel, l'étude prospective, multicentrique, non randomisée avait pour critère principal d'améliorer la réponse au traitement avec Arscimed®, en combinaison avec la prednisone, et avec ou sans cyclosporine. Elle a montré une rémission complète ou partielle de la maladie 6 mois après le diagnostic de la GvHD, et une réponse prolongée à 12 mois. Les préparatifs de l'étude de phase III progressent donc comme prévu selon le calendrier établi, avec un lancement estimé début 2023. Cette étude de phase III sera randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, visant à évaluer l'efficacité et la sécurité du trioxyde d'arsenic oral (OATO) en tant que traitement en première intention de la GvHD. Medsenic projette une analyse intermédiaire et une soumission d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché au deuxième trimestre 2024.

Le schéma suivant résume le statut des différentes études menées actuellement et par le passé par Medsenic :

Development status : preclinical and clinical status



L'apport des actions de Medsenic, en particulier avec sa plateforme dédiée aux maladies auto-immunes best-in-class, augmente la stratégie de Bone Therapeutics, renforce encore sa position en tant que société leader de produits thérapeutiques spécialisés et étend sa stratégie pour inclure des produits spécialisés. L'apport des actions de Medsenic s'inscrit bien dans les priorités stratégiques de Bone Therapeutics et offre un potentiel de croissance financière substantiel et des solutions thérapeutiques pour améliorer considérablement les expériences et les résultats des patients pour les thérapies émergentes et établies. Bone Therapeutics est bien placée pour tirer parti de la proposition de valeur de Medsenic, grâce à un solide portefeuille de technologies et à son expérience en matière de développement commercial.

La nomination de Francois Rieger comme futur président et CEO de l'entité combinée, son expérience et son talent permettront à l'entité combinée et à ses équipes talentueuses d'entamer son prochain chapitre visant à accélérer la croissance financière, à maximiser les bénéfices pour les patients et à accroître la valeur.

Les activités de Medsenic sont hautement complémentaires et l'opération envisagée permet de réunir une expertise de pointe et des plateformes d'administration de médicaments pour accélérer la croissance et créer de nouvelles opportunités.

L'Apport en Nature a donc vocation à permettre à la Société, des économies d'échelles, un élargissement de son pipeline et une réorientation stratégique permettant de lever des fonds sur le marché.

Par ailleurs, la Société envisage d'organiser une levée de fonds sous la forme d'un placement privé de nouvelles actions après l'Augmentation de Capital et d'ici la fin de l'année 2022 afin de financer les activités combinées de Medsenic et de la Société.

Dans l'entremise, la Société a accordé à Medsenic un prêt de maximum deux (2) millions EUR convertible dans le capital de Medsenic à une valorisation équivalente à celle retenue dans le cadre de l'Apport en Nature, déduction faite d'une prime de risque de 30% en cas de non réalisation de l'Augmentation de Capital d'ici au 30 septembre 2022 et de 20% en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital. L'émission prévoira un

maximum de 4 tranches de 500.000 obligations convertibles pouvant et devant être souscrites par la Société sur les 4 mois suivants : août, septembre, octobre et novembre 2022. Dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital se réaliserait avant le 30 septembre ou (ii) les besoins de financement de Medsenic seraient moindres que prévu, la troisième et/ou quatrième tranche pourrai(en)t ne pas être émise(s) ni souscrite(s).

A l'issue de la conversion du prêt de maximum deux (2) millions EUR dans le capital de Medsenic, la Société détiendra une participation renforcée dans Medsenic. La Société pourra convertir la totalité des obligations convertibles souscrites à la plus proche des dates suivantes : (i) le 31 décembre 2023 ou (ii) la date de réalisation de l'Augmentation de Capital. La Société pourra toutefois obtenir, à sa discrétion, le remboursement anticipé et immédiat ou la conversion immédiate de tout ou partie des obligations convertibles souscrites avant l'échéance dans certains cas, y compris en cas de non-respect par Medsenic des dispositions de la Convention de Souscription et en cas de cessation ou suspension de manière significative de l'activité de Medsenic.

4. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE ET ÉVALUATION MOTIVÉE DE CELUI-CI

L'Apport en Nature se compose de 37.649 sur le total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (les "**Actions Apportées**").

Les Actions Apportées sont évaluées à 40.800.867 EUR (à savoir 80 millions divisés par 73.820×37.649), sur la base du rapport de l'Expert Indépendant et des accords entre les parties.

La valeur des Actions Apportées a été extrapolée d'une analyse de valorisation multicritères. Bien que différentes approches d'évaluation aient été envisagées, l'approche de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), pondérée en fonction des probabilités de réussite, a été privilégiée car (i) elle constitue la méthode d'évaluation la plus ajustée et (ii) elle permet d'appliquer une méthodologie cohérente pour la Société et Medsenic dans le contexte actuel.

Compte tenu des incertitudes importantes concernant les hypothèses clés pour les deux sociétés, différents scénarios ont été envisagés en plus de l'analyse de sensibilité :

- Concernant la Société :
 - les projections du management basées sur le développement et la commercialisation d'ALLOB DU;
 - les prévisions du management dans un scénario de licence externe basé sur l'accord envisagé avec Pregene;
- Concernant Medsenic :
 - les projections du management basées sur une stratégie d'octroi de licences;
 - les prévisions du management revues pour une augmentation du prix (+50% et +100%) de la formulation orale de l'arsenic puisque le management de Medsenic s'attend à ce que le prix de la nouvelle formulation soit significativement plus élevé que ses hypothèses actuelles.

Certains "avantages" ont été évalués séparément :

- l'avantage pour la Société si elle devait poursuivre son indication de fusion spinale;
- l'avantage pour Medsenic d'un droit de commercialisation complet en Amérique du Nord sans coût supplémentaire (contre 55% de participation au bénéfice net selon l'accord actuel avec Phebra), cette augmentation est incluse dans les projections du management.

La Société étant cotée, sa capitalisation boursière a également été utilisée comme référentiel d'évaluation.

La valorisation des Actions Apportées a également tenu compte de l'impact dilutif potentiel de l'utilisation d'une partie du Prêt Convertible ABO aux fins du financement de Medsenic à hauteur d'un maximum de 2 millions EUR.

Le rapport de l'Expert Indépendant communiqué au Commissaire reprend des informations supplémentaires chiffrées sur les méthodes d'évaluation précitées.

5. JUSTIFICATION DU PRIX D'ÉMISSION ET DE LA RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT EN NATURE

Conformément à la Convention de Souscription, le prix d'émission par Nouvelle Action qui sera attribuée aux actionnaires de Medsenic est de 0,45 EUR (le "**Prix d'Emission**").

Le Prix d'Emission est calculé comme suit :

- Total des Actions avant l'opération : 23.172.152
- Valeur de Bone Therapeutics convenue entre les parties prenantes : 10.000.000,00 EUR
- Valeur d'une action : $10.000.000 / 23.172.152 = 0,431552494563302$

La Société s'est accordée avec Medsenic pour fixer le prix de l'action à 0,45 EUR.

Sur ces bases et conformément à la Convention de Souscription, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est calculé comme suit :

- Valeur de Medsenic, soit 80.0 millions EUR
- Valeur de l'Apport en Nature : Valeur de Medsenic (soit 80.0 millions EUR) x nombre d'actions de Medsenic qui compose l'Apport en Nature (soit 37.649 actions) sur le total de 73.820 actions en circulation divisé par le Prix d'Emission de 0,45 EUR, soit un nombre de Nouvelles Actions de 90.668.594.

Par conséquent, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est de 90.668.594 Nouvelles Actions, émises à un Prix d'Emission de 0,45 EUR (arrondi) par action.

Le nombre de nouvelles actions à émettre aux actionnaires existants de Bone Therapeutics suite à l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription est équivalent au nombre d'actions en circulation immédiatement avant l'Apport en Nature. Le prix d'exercice d'un Nouveau Droit de Souscription est de 0,45 EUR.

6. DESCRIPTION DE L'IMPACT DE LA TRANSACTION SUR LES BIENS ET LES DROITS DES ACTIONNAIRES, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7:179 DU CSA

6.1 *La structure du capital de la Société*

Le capital de la Société s'élève actuellement à 5.352.173,99 EUR, représenté par 23.172.152 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/23.172.152ème du capital. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, 225.554 droits de souscription ont été émis et offerts par la Société à travers le plan A, le plan 2020/05 et le plan 2020/12. 28.000 droits de souscription ont expiré avant le 31 décembre 2021. Par conséquent, 197.554 droits de souscription émis et offerts par la Société à travers le plan A, le plan 2020/05 et le plan 2020/12 sont encore en circulation (les "**Droits de Souscription**") à la date du présent Rapport.

En juin 2021, la Société a obtenu un prêt d'un maximum de 16 millions EUR de la BEI (le "**Prêt BEI**"). Le paiement de la première tranche de cet accord par la BEI à hauteur de 8 millions EUR a été effectué début

septembre 2021, à la suite de l'approbation par l'assemblée générale de la Société, s'étant tenue fin août 2021, de l'émission des 800.000 droits de souscription associés (les "**Droits de Souscription BEIa**").

La Société a par ailleurs renégocié les 800 obligations convertibles émises le 7 mai 2020 (pour un montant de 2 millions EUR) envers Patronale Life SA ("**Patronale Life**"), en un prêt soumis aux mêmes conditions de remboursement que l'accord avec la BEI, couplé à l'émission de 200.000 droits de souscription supplémentaires souscrits inconditionnellement par Patronale Life sous les termes et conditions décidés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société (les "**Droits de Souscription Patronale**" et ensemble avec les Droits de Souscription et les Droits de Souscription BEIa, les "**Droits de Souscription Existants**"). Les 800 obligations convertibles émises le 7 mai 2020 envers Intégrale SA restent inchangées (les "**Obligations Convertibles Intégrale**"). Les Obligations Convertibles Intégrale sont non garanties et émises avec un prix de conversion fixé à 7,00 EUR par action.

Le 30 mai 2022, la Société a conclu un accord pour l'émission et la souscription irrévocable d'obligations convertibles (le "**Contrat de Souscription ABO**") avec Global Tech Opportunities 15. Selon les termes du Contrat de Souscription ABO, Global Tech Opportunities 15 a accepté de mettre à la disposition de la Société un prêt convertible d'un montant total maximum de 5 millions EUR à décaisser en totalité par le biais de l'émission d'un maximum de 100 obligations convertibles (les "**Obligations Convertibles ABO**") à un prix d'émission de 50.000 EUR chacune (à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription). Les Obligations Convertibles ABO ne portent pas d'intérêt, ne sont pas garanties et sont subordonnées au Prêt BEI. La souscription et la libération effective des Obligations Convertibles ABO se feront de manière échelonnée sur une période de maximum 18 mois, avec une première tranche composée de 10 Obligations Convertibles ABO, suivie 9 tranches supplémentaires de 10 Obligations Convertibles ABO au cours de cette période de 18 mois.

La première tranche de 10 Obligations Convertibles ABO a été souscrite et émise le 9 juin 2022. Suite à la conversion de l'une de ces 10 Obligations Convertibles ABO, 185.185 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,27 EUR en date du 20 juin 2022. Suite à la conversion d'une des 9 Obligations Convertibles ABO restantes, 200.000 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,25 EUR en date du 4 juillet 2022.

La deuxième tranche de 10 Obligations Convertibles ABO a été souscrite et émise le 11 juillet 2022. Suite à la conversion d'une des 18 Obligations Convertibles ABO restantes, 217.391 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,23 EUR en date du 19 juillet 2022. Suite à la conversion d'une des 17 Obligations Convertibles ABO restantes, 217.391 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,23 EUR en date du 28 juillet 2022. Suite à la conversion de deux des 16 Obligations Convertibles ABO restantes, 416.666 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 08 août 2022. Suite à la conversion de deux des 14 Obligations Convertibles ABO restantes, 416.666 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 12 août 2022. Suite à la conversion d'une des 12 Obligations Convertibles ABO restantes, 208.333 nouvelles actions ont été souscrites et émises à un prix de conversion de 0,24 EUR en date du 23 août 2022.

Il est attendu que des conversions d'Obligations Convertibles soient demandées d'ici à la réalisation de l'Augmentation de Capital, influant dès lors à la hausse le montant du capital et du nombre d'actions de la Société en circulation.

Les Obligations Convertibles ABO et les Obligations Convertibles Intégrale sont définies ci-après comme les "**Obligations Convertibles Existants**".

6.2 Evolution du capital en conséquence de l'Augmentation de Capital et de l'Emission des Nouveaux Droits de Souscription

Chaque action dans la Société représente une portion égale du capital de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de

l'Augmentation de Capital (et de nouvelles actions à la suite de la conversion des Obligations Convertibles et lors de l'exercice des Droits de Souscription Existants et des Nouveaux Droits de Souscription) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'actions émises par la Société avant et après l'Augmentation de Capital proposée (situation à la date du présent Rapport susceptible d'évoluer d'ici à l'Augmentation de Capital suite à la conversion d'Obligations Convertibles).

	Avant l'Augmentation de Capital	Après l'Augmentation de Capital
Capital	5.352.173,99 EUR	32.552.752,19 EUR
Nombre d'actions	23.172.152	113.840.413

En tenant compte des Droits de Souscription Existants, des Nouveaux Droits de Souscription et des Obligations Convertibles Existantes, la dilution en cas de souscription effective de toutes les Nouvelles Actions peut être illustrée comme suit (situation à la date du présent Rapport susceptible d'évoluer d'ici à l'Augmentation de Capital suite à la conversion d'Obligations Convertibles) :

	Exercice intégral des Droits de Souscription Existants (a)	Exercice intégral des Nouveaux Droits de Souscription (b)	Conversion intégrale des Obligations Convertibles Existantes (c)	Exercice intégral des Droits de Souscription Existants, des Nouveaux Droits de Souscription et conversion des Obligations Convertibles Existantes (d)
Nombre total actuel d'actions	[23.172.152]	[23.172.152]	[23.172.152]	[23.172.152]
Nombre de Nouvelles Actions après l'Augmentation de Capital	[90.668.594]	[90.668.594]	[90.668.594]	[90.668.594]
Nombre de Nouvelles Actions après (a), (b), (c) ou (d)	[1.197.554]	[23.172.152]	[18.806.494]	[43.176.200]
Nombre total d'actions après l'Augmentation de Capital et (a), (b), (c) ou (d)	[115.038.300]	[137.012.898]	[132.647.240]	[157.016.946]
Dilution	[79,86]%	[83,09]%	[82,53]%	[85,24]%

Dans l'hypothèse d'une souscription effective des Nouvelles Actions, la part des actionnaires existants dans les bénéfices et le capital de la Société sera diluée dans la même proportion et s'élèvera alors à 79,65 %.

L'Augmentation de Capital entraînera donc une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel sera aussi le cas pour le droit de vote des actionnaires existants et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au *prorata* des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront fortement dilués.

L'émission et l'allocation des Nouveaux Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société entraînera toutefois une dilution de la participation des actionnaires de Medsenic dans la Société.

6.3 Participation aux capitaux propres comptables statutaires et consolidés

	Avant l'Augmentation de Capital ⁽¹⁾	Après l'Augmentation de Capital
Capitaux propres statutaires non audités au 30.06.2022 en EUR	-9.535.480,21	31.265.387,09
Nombre d'actions au 30.06.2022 ⁽²⁾	21.495.705	112.164.299
Valeur intrinsèque par action (arrondie) en EUR au 30.06.2022	-0,44	0,28
Capitaux propres consolidés non audités au 30.06.2022 en EUR	-10.076.918,15	30.723.949,15
Nombre d'actions au 23.08.2022 ⁽²⁾	23.172.152	113.840.746
Valeur intrinsèque par action (arrondie) en EUR	-0,43	0,27

Notes :

(1) Sur la base des chiffres non audités pour le semestre clos le 30 juin 2022. La simulation ne tient pas compte de l'évolution de l'actif net depuis le 30 juin 2022 (autre que l'Augmentation de Capital proposée). Pour plus d'informations sur les capitaux propres de la Société au 30 juin 2022, il est fait référence aux états financiers semestriels de la Société, qui seront disponibles sur le site web de la Société à partir du 07 septembre 2022.

(2) La simulation ne prend pas en compte les Droits de Souscription Existants et les Obligations Convertibles Existantes. La simulation est basée sur la souscription effective des 90.668.594 Nouvelles Actions à émettre.

Le tableau montre que l'Augmentation de Capital entraînera une augmentation de la valeur intrinsèque par action.

6.4 Dilution financière

La modification de la capitalisation boursière résultant de l'Augmentation de Capital proposée est simulée ci-dessous. Le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Augmentation de Capital sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte en tenant compte du nombre de Nouvelles Actions et du Prix d'Émission.

Après la fermeture d'Euronext en date du 23 août 2022, la capitalisation boursière de la Société était de 6.001.587 EUR, sur la base d'un cours de clôture de 0,259 EUR par action.

Suite à l'Augmentation de Capital, la capitalisation boursière sera de 0,41 EUR (arrondi) par action respectivement. Cela représenterait une dilution financière (théorique) de - 59 % par action, comme illustré ci-dessous :

	Prix de conversion EUR 0,45
Avant l'Opération	
Capitalisation boursière (en EUR) au 23 août 2022	6.001.587
Nombre d'actions	23.172.152
Capitalisation boursière par action (en EUR)	0,259
Opération	
Fonds levés (en EUR)	40.800.867
Nombre de nouvelles actions	90.668.594
Après l'Opération	
Capitalisation boursière (en EUR)	46.802.454
Nombre d'actions	113.840.746
Capitalisation boursière par action (en EUR)	0,41
Dilution	-58.73%

7. RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Le 25 août 2022, le Commissaire a établi un rapport conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA, dont une copie est jointe en Annexe 1. Le Conseil ne s'écartera pas des conclusions du rapport du Commissaire précité.

Tant le rapport du Commissaire que le présent Rapport du Conseil seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, conformément aux articles 2:8 et 2:14,4° du CSA.

En conséquence, et compte tenu des considérations qui y sont décrites, nous vous invitons à approuver l'Apport en Nature proposé et l'Augmentation de Capital.

* * *

Fait à Mont-Saint-Guibert, le _____ 2022

Au nom du Conseil,

Innoste SA, représentée de
manière permanente par
Mr Jean Stéphane
Administrateur

Finsys Management SRL,
représentée de manière
permanente par Mr Jean-
Luc Vandebroek
Administrateur

Annexe 1

Rapport spécial du Commissaire de la Société conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA